

DECISION**n° 2018-088**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saissies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Manthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthouy, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n° 22 du 29 mars 2018 – Centre Atlantis - Promotion pour la souscription d'un abonnement remise en forme du 1^{er} au 30 septembre 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité d'acter d'un tarif complémentaire et promotionnel pour la souscription d'un abonnement remise en forme du 1^{er} au 30 septembre 2018,

Décide

Article 1 : En dehors de ces périodes, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 22 du 29 mars 2018 restent inchangés.

Article 2 :

- Du 1^{er} au 30 septembre 2018, au Centre Atlantis :
 - o 1 mois offert pour la souscription d'un abonnement de 6 mois en remise en forme
 - o 2 mois offert pour la souscription d'un abonnement d'un an en remise en forme

Article 3 : Mme la Directrice des Services, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 août 2018
Le Conseiller délégué
Gérard BLANCO